

INFORMATION ET CONSEIL FOURNIS PAR LE COURTIER

Article L. 521-2 et R. 521-1 du Code des Assurances

Pour un contrat MULTIRISQUE CLIMATIQUE GRANDES CULTURES

Cette étude est établie par le cabinet de courtage en assurance ATEKKA (ORIAS n° 17002730)

Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 26 Rue du Printemps – 75017, Paris (France) avec un capital social de 3 700 012 euros, Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 821654779.

INFORMATIONS GENERALES SUR ATEKKA

1. Renseignements généraux sur votre intermédiaire d'assurance, Atekka

Atekka est une société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 26 rue du printemps 75017 Paris (France) avec un capital social de 3 700 012 euros. Atekka est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 821654779.

Atekka est un courtier d'assurance et de réassurance immatriculée au registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, 1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09 - www.orias.fr - Tél. : 09 69 32 59 73) sous le numéro 17002730. L'immatriculation de Atekka en tant que courtier d'assurance peut être contrôlée sur le site de l'ORIAS, accessible à l'adresse suivante : www.orias.fr.

En application de l'article L. 521-2, II, (b) du Code des Assurances, nous vous informons qu'en tant que courtier d'assurance, nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Nous sélectionnons les assureurs avec lesquels nous travaillons sur la base d'un comparatif des offres disponibles sur le marché et retenons les compagnies dont les conditions répondent le mieux aux besoins de nos clients.

2. Liens financiers entre votre intermédiaire d'assurance et des entreprises d'assurance ou des entreprises mère d'entreprise d'assurance

Nous vous informons que nous ne détenons pas de participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'entreprises d'assurance.

Nous vous informons qu'aucune entreprise d'assurance ou entreprise mère d'une entreprise d'assurance ne détient de participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de Atekka.

3. Devoir d'information et de conseil de votre intermédiaire d'assurance

Conformément à l'article L. 521-4 du Code des assurances, avant la conclusion de tout contrat d'assurance, Atekka précise par écrit, sur la base des informations obtenues auprès du souscripteur ou de l'adhérent éventuel, les exigences et les besoins du souscripteur ou de l'adhérent éventuel et conseille un contrat qui est cohérent avec les exigences et les besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

4. Rémunération de Atekka en relation avec le contrat proposé

En relation avec le contrat proposé, Atekka perçoit une rémunération consistant en une commission qui est incluse dans la prime d'assurance

5. Politique de traitement des réclamations – recours à la médiation

- L'assuré peut obtenir des précisions sur les clauses d'applications de son contrat à la souscription ou en cas de sinistre, en contactant Atekka qui sera en mesure d'étudier vos questions et vos demandes.

Si, après avoir contacté son interlocuteur habituel et privilégié, une incompréhension subsiste, l'assuré peut faire une réclamation en écrivant à l'adresse suivante :

Atekka
26 Rue du Printemps
75017 Paris
Par mail : contact@atekka.fr

La situation de l'assuré sera analysée avec la plus grande attention.

Un accusé de réception sera adressé sous dix jours et une réponse vous sera faite dans un délai de 2 mois (sauf si la complexité de votre réclamation nécessite un délai supplémentaire).

Si aucune solution n'a pu être trouvée, l'assuré a la possibilité de faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante :

LA MEDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet <http://www.mediation-assurance.org>

Le médiateur formulera son avis sous 90 jours, avis qui ne s'impose pas et laissera la possibilité de saisir éventuellement le tribunal compétent.

6. Coordonnées et adresse de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

L'organisme chargé du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

7. Protection des données personnelles

Atekka se conforme au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée

L'ensemble des dispositions sont définies dans notre Politique de Confidentialité, accessible via notre plateforme de souscription.

8. Contact

Pour obtenir toute précision ou complément d'information, contactez votre Conseiller Clientèle. Votre Conseiller Clientèle est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement nécessaire. Vous pouvez le contacter :

- par téléphone au 09 78 80 00 52 de 9h à 18h du lundi au vendredi
- par courriel adressé à contact@atekka.fr

9. Vos besoins

Vous êtes exploitant agricole et vous souhaitez souscrire **une assurance MULTIRISQUE CLIMATIQUE pour le groupe de culture : Grandes cultures dont cultures industrielles et semences de ces cultures** permettant de vous prémunir contre les pertes de rendements consécutifs aux aléas climatiques.

10. Contrat conseillé par Atekka

Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales.

Les Aléas garantis

Grêle, Tempête, Vent de sable, Tourbillon, Coup de vent, Gel, Poids de la neige ou du givre, Température basse et Coup de froid, Manque de rayonnement, Inondations, Excès d'eau, Excès d'humidité, Pluies violentes, torrentielles, Sécheresse, Excès de température, Coup de chaleur, Coup de soleil, décisions administratives suite à sécheresse.

Franchises

- **Grêle** : Franchise Parcelaire 10 %
- **Autres Aléas** : Franchise par Culture 15 %, 20%, 25% ou 30%
- **Formule tous évènements** : Franchise à la culture 40%

Prise d'effet des garanties :

- Pour la **Grêle** et la **Tempête** : **7 jours** après la date de signature
- Pour les **Autres Aléas** : **15 jours** après la date de signature

11. Obtention des subventions

Ces contrats bénéficient d'une subvention unique de 70%, hors rachats des options non subventionnées.

Les subventions attribuées aux contrats d'Assurance Multi-périls sur Récoltes sont pour grande partie alimentées par l'Europe. Elles proviennent de l'UE pour 75% et 25% du FNGCA (Fonds National des Garanties de Calamités Agricoles).

12. Cotisations et Indemnités de Sinistre

Les cotisations devront être réglées suivant les modalités prévues par le souscripteur du contrat collectif. Conformément au cahier des charges Assurance Récolte publié par le ministère de l'Agriculture le paiement des cotisations devra quoi qu'il en soit intervenir avant le 31 octobre de l'année de Récolte.

Les indemnités de sinistres sont déterminées après expertise.

13. Contrôle de la décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du présent document est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

Fait à Paris, à la date de signature électronique du Bulletin d'adhésion

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion ou au renouvellement du contrat d'assurance rappelé ci-dessus.